OPH 65
Le logement pour tous

PROCEDURE DE GESTION DES ALERTES ETHIQUES OPH65

Préambule

Mise en application du Décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat.

SOMMAIRE

Partie 1- Dispositions Générales	2
Partie 2- Le Lanceur d'alerte	3-5
Partie 3- Les modalités de la procédure d'alerte	6-12
Partie 4- Publicité de la procédure	13
Partie 5- Annexe de la Procédure d'alerte	14

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

OPH 65
Le logement pour tous

PARTIE 1 – Dispositions Générales

La loi Sapin II N°2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a créé un cadre juridique général applicable aux lanceurs d'alerte.
Ce cadre juridique prévoir une définition du lanceur d'alerte, des règles de procédure ainsi qu'un régime de protection.

Selon une définition du Conseil d'Etat antérieure à la loi Sapin 2, le lanceur d'alerte est une personne qui, confrontée à des faits constitutifs de manquements graves à la loi ou porteurs de risques graves, décide librement et en conscience de lancer une alerte dans l'intérêt général. C'est cette référence à l'intérêt général qui permet de qualifier l'alerte d'éthique.

En vertu de l'article 3 de la loi, qui s'applique aux établissements publics locaux donc à tous les offices, quel que soit leurs tailles, doivent mettre en place des mesures de prévention et de détection et peuvent ainsi être contrôlés par **l'Agence Française anti-corruption** appelée AFA et faire l'objet d'un rapport.
Pour la fonction publique, on rappellera aussi le renforcement, par la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, de la protection des fonctionnaires relatant ou témoignant de fiats constitutifs d'un crime ou d'un délit (article 6 ter A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983), complété par la suite en matière de conflits d'intérêts par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

La présente procédure a pour objet de déterminer les modalités de recueil de signalements d'une alerte émise soit par tout membre du personnel d'un établissement de l'Office Public de l'Habitat 65, soit par un collaborateur extérieur et occasionnel (consultant, stagiaire, intérimaires..), ci-après dénommés ensemble les « **collaborateurs** ».

Le dispositif de recueil des alertes professionnelles a pour objectif de compléter les moyens d'expression des collaborateurs en permettant une communication sincère, fiable et responsable.

La procédure ci-dessous sera applicable, après consultation des partenaires sociaux, à l'ensemble des collaborateurs, des administrateurs et de nos partenaires extérieurs ou occasionnels.

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

OPH 65
Le logement pour tous

PARTIE 2 – Le Lanceur d'alerte

Le lanceur d'alerte est obligatoirement une personne physique.
L'alerte ne peut donc être lancée par une personne morale.

La loi réserve le **statut de lanceur d'alerte** comme suit :

« personne physique (salarié de l'entreprise, administrateur, ou partenaire extérieur) qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi :*
*- **un crime ou un délit***
(Ex de crimes : meurtre, vol avec violence, faux en écritures publiques…
Ex de délits : corruption, discrimination, harcèlement moral ou sexuel…)

*- **une violation grave et manifeste** d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France,*
- une violation grave et manifeste d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié,
- une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement,
(Ex d'actes d'engagement international : traités européens, convention européenne des droits de l'Homme….)

*- **une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général***
Dont elle a eu personnellement connaissance.

** personne physique ne concerne pas les personnes morales (syndicats, associations, comité d'entreprise notamment)*

Le lanceur d'alerte doit révéler ce fait de manière désintéressée.
Sont ainsi notamment exclues les personnes pouvant tirer un profit personnel, financier ou autre, du lancement d'alerte.
Le lanceur d'alerte ne doit pas davantage être animé par un grief ou une animosité personnel ou par une intention de nuire.

Le signalement ne peut toutefois pas porter sur des éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

La corruption peut se définir comme le fait de recevoir un avantage indu, sous quelle forme que ce soit, en contrepartie de faire, d'omettre de faire, ou de retarder une action qui serait contraire aux objectifs de sa fonction ou aux intérêts de l'office.
La corruption peut être active ou passive.

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

A titre d'exemple, un signalement pourrait porter sur :

- La violation :
  - des lois anti-corruption,
  - du droit de la concurrence,
  - du droit bancaire et comptable.

- des faits susceptibles de constituer :
  - une fraude interne ou externe,
  - une situation de harcèlement moral ou sexuel,

Exemple de corruption active :

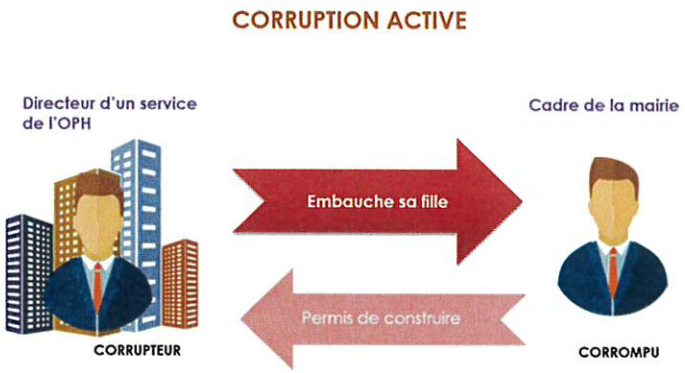

La corruption est active car c'est l'office qui accorde l'avantage indu

Exemple de corruption passive :

Note : l'avantage indu peut prendre une multitude de formes : un versement d'argent, des cadeaux ou des invitations, une promesse d'embauche, un échange de service, etc.

La corruption est passive car c'est un administrateur qui reçoit l'avantage indu.

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

OPH 65
Le logement pour tous

Le lanceur d'alerte doit :
- agir « **de bonne foi** » (c'est-à-dire qu'il ne doit pas être animé d'une intention de nuire).

Le lanceur d'alerte doit avoir des motifs raisonnables permettant de croire à la véracité des faits signalés.
- agir de **manière désintéressée** (c'est-à-dire dans l'intérêt général, ce qui exclut, à la lecture des débats parlementaires, la recherche de la satisfaction d'un quelconque intérêt particulier, financier ou non),
- et avoir **eu personnellement connaissance des faits qu'il dénonce**, ce qui implique que le lanceur d'alerte doit être à la source de l'information et ne peut la détenir d'une autre personne, qu'il ne peut servir d'intermédiaire à un collaborateur refusant de procéder à un signalement. Le signalement doit ainsi porter sur des éléments dont le lanceur d'alerte est en mesure d'apprécier lui-même la réalité.

Le lanceur d'alerte peut ainsi être :
- un membre du personnel,
- un collaborateur extérieur et occasionnel,
- un administrateur.

Pour se faire, il doit fournir des faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou support de nature à étayer le signalement. Ces faits doivent être précis et objectifs.

Il est précisé, toutefois, que le lanceur d'alerte peut rester anonyme. Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec son consentement.
Ainsi l'alerte peut être traitée sous les conditions suivantes :

- la gravité des faits mentionnée est établie et les éléments factuels sont suffisamment détaillés,
-le traitement de cette alerte doit s'entourer de précautions particulières, tel qu'un examen préalable, par son destinataire, de l'opportunité de sa diffusion dans le cadre du dispositif d'alerte.

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

Par ailleurs, l'article 9 de la loi impose une triple obligation de confidentialité qui porte sur :

- l'identité de l'auteur du signalement,
- l'identité de la personne visée,
- toutes les informations y afférant.

L'utilisation abusive du dispositif peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à des poursuites judiciaires

L'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, n'exposera son auteur à aucune sanction disciplinaire.

Toute personne qui fait obstacle, de quelque façon que ce soit, à la transmission d'un signalement est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (art 13-I de la loi du 09-12-2016)

PARTIE 3 – Les modalités de la procédure d'alerte

Conçu comme un auxiliaire des pouvoirs publics dans la défense de l'intérêt général, le lanceur d'alerte doit respecter la procédure instituée ci-dessous pour permettre les signalements et bénéficie d'une protection spécifique, sur le plan civil et pénal.

Une procédure en 3 étapes :

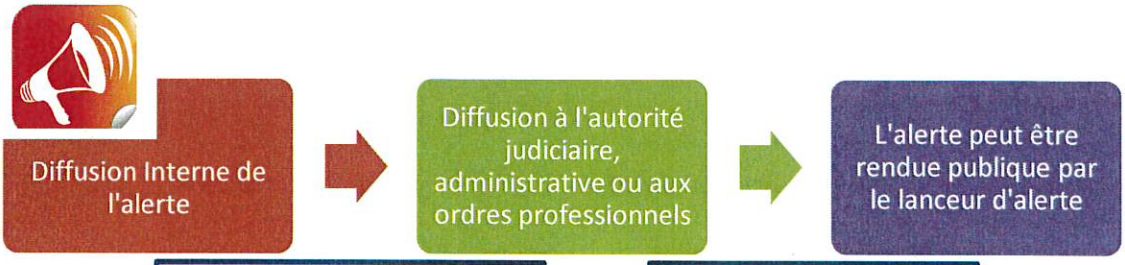

En l'absence de diligence dans un délai raisonnable, vous pouvez adresser l'alerte

En l'absence de traitement dans un délai de 3 mois

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

OPH 65
Le logement pour tous

Comment déposer votre alerte ?

1- Connectez-vous à la plateforme de recueil d'alerte

L'Office Public de l'Habitat 65 a décidé de désigner **un référent externe Sapin 2** pour le traitement des signalements d'alertes, par le dispositif d'une **plateforme de recueil d'alerte**.
Cette plateforme est accessible en ligne, à partir de tout terminal connecté à internet.

L'Office Public de l'Habitat 65 a diffusé auprès de l'ensemble de ses collaborateurs et de ses administrateurs, le **lien htlm** permettant d'accéder à la partie individualisée et sécurisée pour notre OPH de la plateforme mutualisée de recueil d'alerte éthique.

Le collaborateur (salarié, fonctionnaire, collaborateur ponctuel ou administrateur) qui décide d'émettre une alerte professionnelle peut utiliser la **plateforme individualisée numérique externe sécurisée ACL GRC** suivante, accessible depuis tout type de support (PC, smartphone…):

https://federationnationaledesofficesdelhabitat.results-eu.aclgrc.com/survey_responses/d2G3oWnwg1iQyw_Ltr1x/edit

- Accès direct de la plateforme par un lien présent sur l'intranet de l'OPH65

La plateforme de recueil d'alerte n'est pas un dispositif de secours. Pour toute urgence, vous pouvez faire part de votre alerte : à votre supérieur hiérarchique, au Directeur Général de l'OPH65 ou au correspondant interne OPH65 à savoir :
Marlène Courtade (mcourtade@oph65.fr)

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

OPH 65
Le logement pour tous

2- Remplissez votre formulaire de déclaration

Cette plateforme permet la mise à disposition de **questionnaire de lanceur d'alerte** via un navigateur Internet afin de recueillir le signalement.

Lancement alerte éthique

Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat

Instructions

L'article 6 de la loi Sapin II donne un statut au lanceur d'alerte: "Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance"

Ainsi, le lanceur d'alerte est une personne qui révèle ou signale :

·un **crime** ou un **délit**,

·une **violation grave** et manifeste d'un **engagement international**, d'une **loi** ou d'un **règlement**

·une **menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général**

Le lanceur d'alerte a l'obligation **d'avoir personnellement connaissance** des faits allégués et est une personne qui agit de façon **désintéressée et de bonne foi** : pas d'alerte dans son intérêt propre et exclusif.

Ce statut est assorti de protections:

·L'article 9 précise que : "Les procédures mises en

Nom

Prénom

Entité

Lien avec l'entreprise

E-mail

test@example.com

Téléphone

Sujet concerné

---

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

OPH 65
Le logement pour tous

Lancement alerte éthique

Fédération nationale des Offices Publics de l'Habitat

Ce statut est assorti de protections:

-L'article 9 précise que : "Les procédures mises en oeuvre pour recueillir les signalements, dans les conditions mentionnées à l'article 8, garantissent une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement. Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de celui-ci. Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte."

L'anonymat sera respecté selon les procédures internes mises en place par l'OPH.

Cette stricte confidentialité s'applique:

-au lanceur d'alerte

-à la personne visée

-aux données et aux informations collectées relatives à l'alerte.

Ce droit à "l'alerte" se fonde en droit sur la liberté d'expression. Il s'agit d'un droit d'exercice et non d'une obligation d'agir. Chaque individu est libre de déclencher une alerte ou non au regard des faits qu'il a constaté.

Détails de l'alerte

Instructions:

Exposez ici les détails liés à l'alerte (circonstances, personnes concernées, date(s), règles enfreintes, etc.)

Pièces jointes liées à l'alerte

(facultatif)

Instructions:

Veuillez joindre ici tous les documents de preuves éventuellement en votre possession afin d'étayer l'alerte.

Glisser-déposer ou Sélectionner des fichiers Depuis votre ordinateur

Fréquence du problème

Instructions:

Combien de fois avez vous observé le comportement problématique?

Enquête réalisée par HighBond

Lancement alerte éthique

Legal & Digital

Instructions

L'article 6 de la loi Sapin II donne un statut au lanceur d'alerte: "Un lanceur d'alerte est une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance"

Ainsi, le lanceur d'alerte est une personne qui révèle ou signale :

-un **crime** ou un **délit**,

-une **violation grave** et manifeste d'un **engagement international**, d'une **loi** ou d'un **règlement**

-une **menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général**

Le lanceur d'alerte a l'obligation **d'avoir personnellement connaissance** des faits allégués et est une personne qui agit de façon **désintéressée et de bonne foi** : pas d'alerte dans son intérêt propre et exclusif.

Ce statut est assorti de protections:

-L'article 9 précise que : "Les procédures mises en

Fréquence du problème

Instructions:

Combien de fois avez vous observé le comportement problématique?

Etes-vous un témoin direct des faits?

Avez-vous signalé l'alerte à votre supérieur hiérarchique, direct ou indirect ou à votre référent interne?

Je consens au traitement des informations personnelles que j'envoie, comme indiqué ci-dessus :

Instructions:

Les informations personnelles que vous fournissez dans ce formulaire seront utilisées, ainsi que toute autre information personnelle transmise ultérieurement, afin de traiter votre demande et de respecter nos obligations légales.

Oui

Envoyer

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

OPH 65
Le logement pour tous

Saisissez, dans le formulaire, les informations nécessaires à initier le processus de gestion des alertes.

Le cabinet Legal&Digital est désigné comme destinataire des alertes éthiques déposées par les lanceurs d'alertes potentiels concernant l'OPH65.

Quand un collaborateur se saisit d'un questionnaire et le valide, la plateforme confirme que l'alerte a été émise.

A réception de l'alerte, le dispositif de vigilance de Legal&Digital est actionné avec la désignation d'un consultant en charge du dossier. Le dossier électronique de l'alerte est créé. Ce dossier sera suivi par le consultant jusqu'à la clôture de l'alerte. Le Directeur Général et le correspondant interne de l'OPH65 seront ainsi avisés par mail du dépôt d'alerte.

Dans les 2 jours ouvrés, Legal&Digital prend contact avec le lanceur d'alerte afin de qualifier et détailler l'alerte. Le contexte précis, les causes, les conséquences, les éléments de preuve sont abordés. Toutes les réponses sont stockées sur des serveurs sécurisés par un contrôle d'accès (habilitations), tracées et archivées dans la plateforme ACL GRC.

Pour assurer la parfaite confidentialité de la plateforme au sein du réseau, le **cabinet Legal&Digital** assurera la gestion des droits de la plateforme.

Legal&Digital collecte le consentement de la personne à diffuser son alerte et son identité à l'OPH65 en la personne de son correspondant interne.

Legal&Digital prépare une synthèse des informations collectées pour permettre à l'OPH65 d'investiguer et de collecter des éléments de preuve.
Aucune des données concernant les alertes ne sont envoyées par mail. Afin de communiquer avec l'OPH65, le **cabinet Legal&Digital** envoie un lien sécurisé afin d'accéder aux documents stockées sur ce lien avec un mot de passe.

Une fois la transmission des données à l'OPH effectuées, le **cabinet Legal&Digital** conserve les données 2 mois. Au terme de cette durée, elles sont détruites.

Cas de l'absence de réponse du lanceur d'alerte : au terme de 3 tentatives de contact infructueuses, sur différents médias (téléphone ou mail), l'alerte sera réputée traitée et sera transmise au correspondant interne pour transmission à la Direction Générale.
Cas des alertes anonymes : en cas d'alerte déposée au nom d'une personne inconnue ou avec des données erronées, en l'absence de réponse, l'alerte sera réputée traitée et sera transmise au correspondant interne pour transmission à la Direction Générale.

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

OPH 65
Le logement pour tous

Le lanceur d'alerte pourra saisir des alertes de tous domaines :

01- Fraude
02- Corruption
03- Discrimination et harcèlement
04- Protection des données personnelles
05- Santé et sécurité
06- Environnement
07- Autres

Le traitement de l'alerte par le **référent externe Sapin 2** consiste dans les actions suivantes :

- dès réception de l'alerte, le réfèrent externe recontacte le lanceur d'alerte **sous 2 jours ouvrés** (plus ou moins selon le caractère urgent ou non de l'alerte), et selon le moyen qui aura été donné par le lanceur d'alerte lors de l'enregistrement de l'alerte (mail ou téléphone).
- le réfèrent externe analyse et qualifie l'alerte (ex : fausse alerte, alerte liée à la corruption, alerte liée au harcèlement sexuel,...),
- il précise les éléments de preuves et de contexte,
- il rédige un dossier de traitement de l'alerte,
- il le transmet au Directeur Général de l'OPH65 et au correspondant interne avec une pré-qualification et si le lanceur a donné son accord, l'identité de celui-ci. Un lien leurs sera envoyé leurs permettant d'accéder aux alertes traitées.

L'alerte caractérisée et documentée doit faire l'objet d'une décision de la part de l'OPH.
Si l'alerte est une « fausse alerte », l'OPH, après s'en être assurée par l'intermédiaire du jugement professionnel du Directeur Général, et sur la base du traitement réalisé par le référent externe, classe l'alerte. Fin de la procédure.

Si l'alerte est une « vraie alerte » ou « alerte avérée », l'OPH, après décision prise par le Directeur Général, décide des suites à donner à l'alerte selon la nature de l'infraction ou du problème identifiée et des acteurs mis en cause :

-Investigation complémentaire par le référent externe pour réaliser une investigation technique approfondie au sein de l'office afin de passer d'un state de présomption à un stade de constat,
- Décision de sanction sur la personne mise en cause,
- Décision de poursuite contre la personne mise en cause,
- ....

La procédure de gestion des alertes garantit la confidentialité :
- Les éléments de nature à identifier l'émetteur de l'alerte ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de la personne.

- Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne peuvent être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte.
La personne mise en cause doit être informée de l'enregistrement des données la concernant afin d'exercer éventuellement son droit d'opposition, d'accès ou de rectification. Le formulaire de déclaration de l'alerte comporte les mentions légales et les coordonnées du Délégué à la Protection

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

OPH 65
Le logement pour tous

des Données de l'OPH65 concernés afin de permettre l'exercice des droits sur les données personnelles.
Si l'alerte le justifie et si l'OPH le décide, la personne pourra être prévenue, à voir au cas par cas.
L'OPH prendra donc attache avec cette personne visée.

Ce dispositif ne se substitue pas aux canaux habituels prévus par la Loi Sapin II pour l'information des faits à savoir :

- le lanceur d'alerte soit s'adresser au référent externe désigné par l'OPH65,

- en l'absence de diligence du destinataire, dans un délai raisonnable ou en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, possibilité de s'adresser à l'autorité judiciaire (procureur, juge), administrative (services préfectoraux, inspections...) ou aux ordres professionnels compétents (ordre des médecins, des avocats, des experts comptables...),

L'intervention possible du Défenseur des Droits
A tout moment, le lanceur d'alerte peut adresser son signalement au Défenseur des droits afin d'être orienté vers l'organisme approprié de recueil de l'alerte. Cette autorité administrative indépendante est en effet chargée d'une mission d'orientation et de protection des lanceurs d'alerte.
https://defenseurdesdroits.fr/

- en dernier ressort, si aucun traitement de l'alerte dans un délai de trois mois, possibilité de rendre le signalement public (médias, élus, associations....).

Ce n'est qu'après l'épuisement des voies internes d'alerte que l'agent peut se tourner vers les canaux externes.

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

OPH 65
Le logement pour tous

PARTIE 4 – Publicité de la procédure d'alerte

1- Information du personnel de l'OPH65

L'OPH65 procédera à la diffusion de la procédure de recueil des signalements à l'ensemble du personnel par voie électronique ou par courrier pour les salariés ne bénéficiant pas d'adresse mail.
Un affichage de la procédure sera prévu sur les panneaux d'affichage direction de l'office.
Cette procédure sera également accessible sur le site intranet de l'OPH65.

2- Information des administrateurs et des partenaires extérieurs

Cette procédure a également été transmise à l'ensemble des administrateurs et présentée lors du conseil d'administration du 29 octobre 2018.
Elle sera accessible à nos partenaires extérieurs sur le site Internet de l'office.

Fait à TARBES, le 27 SEP. 2019

Le Directeur Général, M Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT,

28 rue des Haras - CS 70816 - 65008 TARBES CEDEX - Tél. : 05 62 44 41 41 - N° SIRET 381 016 468 00013 - Code APE 6820 A

OPH 65
Le logement pour tous
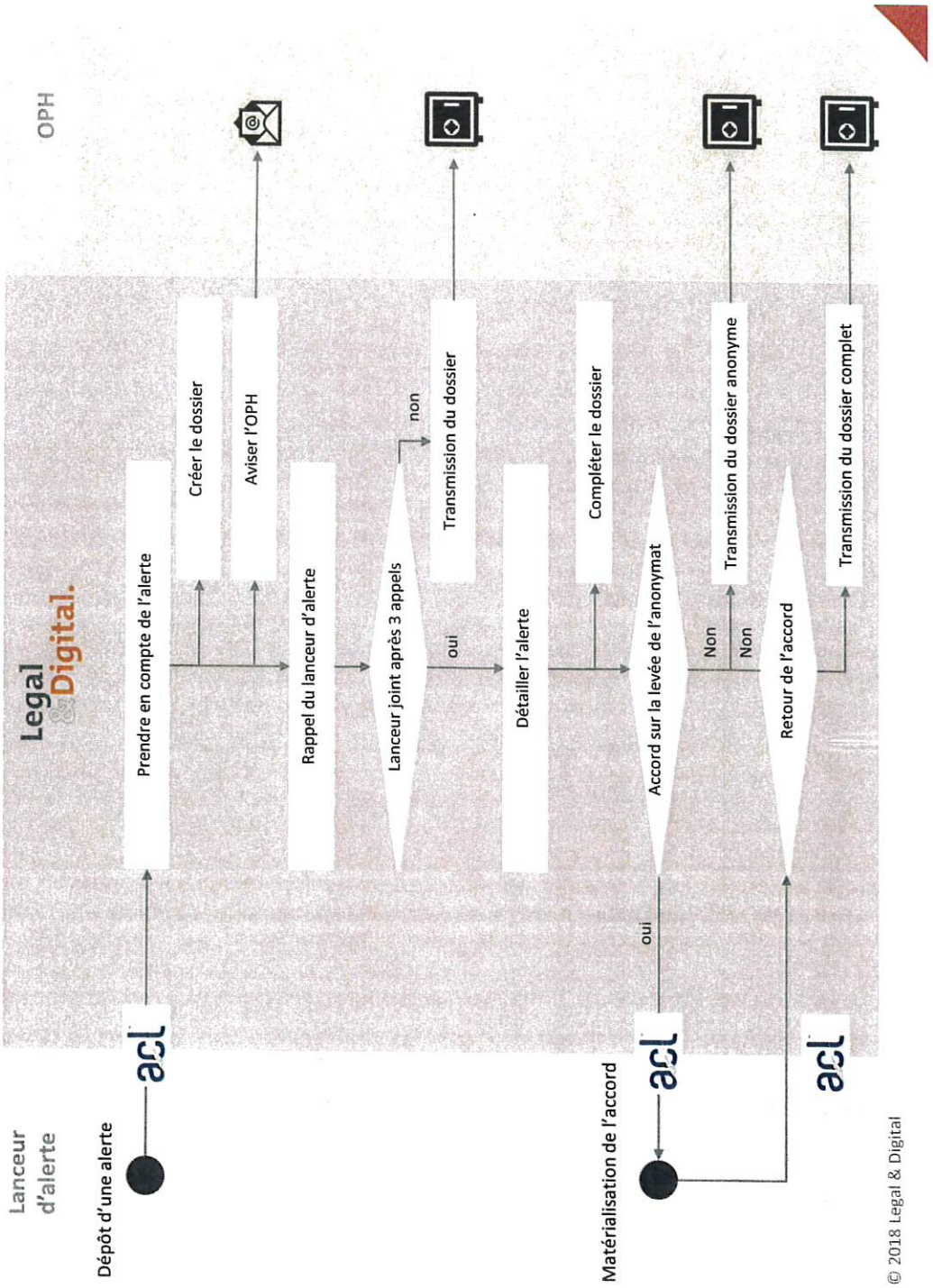
PARTIE 5 – Annexe de la procédure d'alerte